



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : I

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Paris, le 12 AVR. 2021  
Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 9 février 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 2 novembre 2018 à 16h44 et 16h45 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au sous-directeur  
de l'éducation routière  
et du permis de conduire